



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

## APPEL A PROJET SPORTS DE NATURE 2019 Hauts-de-France

### Notice explicative

**Affaire suivie** par Valérie OLIVIER (DRJSCS Hauts-de-France) et les DDCS de l'Aisne, la Somme, l'Oise, le Pas de Calais et le Nord

**Porteurs de projet** : associations et collectivités (communes, intercommunalités), non commerciale ayant une stratégie de développement des sports de nature située en Hauts-de-France.

3 Français sur 4 ne font pas 10.000 pas par jour (recommandations OMS). Seul 1 français sur 2 pratique une activité physique et sportive. On observe une augmentation du temps passé devant un écran. L'inactivité entraîne 6% des maladies cardiovasculaires. Les activités physiques et sportives constituent un facteur essentiel de prévention. Une heure de marche par semaine permet de gagner 1,8 an d'espérance de vie, 7h de marche par semaine permet d'en gagner 4,5. La nature agit favorablement sur la santé : rythme diurne, vitalité physique, santé sociale, etc<sup>1</sup>. Développer la pratique des sports de nature est bénéfique pour la santé toutefois cette pratique doit veiller à être respectueuse de l'environnement.

#### Objectif :

- ⇒ Encourager les Français à pratiquer une activité sportive dans la nature en la respectant nécessite de sensibiliser à ses bienfaits (*développer les valeurs éducatives des sports outdoor*) et d'adapter la pratique à tous les niveaux pour en augmenter l'accessibilité (*construire des offres correspondant aux besoins des personnes éloignées de la pratique*)

Le développement maîtrisé des sports de nature constitue une politique publique intégrée dans la promotion de la pratique sportive pour tous et dans tous les territoires. Il touche 4 grands axes : l'accès aux lieux de pratique, l'offre sportive structurée, de qualité et encadrée, la promotion des disciplines par milieu et la sensibilisation à l'environnement des pratiquants.

**Les objectifs de cet appel à projets priorisent 2 grands axes de travail**

Développer une offre d'activités physiques et sportives structurée et de qualité	<i>Toutes les actions visant à structurer une offre : en encadrement, en aménagement, en diversifiant les créneaux, les activités... il s'agit d'améliorer la qualité de l'offre existante ou d'en développer une nouvelle répondant à un besoin.</i>
Développer une action en faveur du rôle éducatif des sports de nature	<i>Toutes les actions visant à encourager la mise en place de pratique de sports de nature en faveur des jeunes autour de l'autonomie, la prise de risque, la gestion de l'effort et les actions de sensibilisation à l'environnement</i>  <i>Les porteurs de projets peuvent être des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM). Dans ce cas, l'action devra s'intégrer dans le projet pédagogique de l'ACM</i>  <i>Les porteurs de projets peuvent être des associations sportives développant une action spécifique de sensibilisation à l'environnement des pratiquants – ne bénéficiant pas de soutien financier sur cette action.</i>

Le soutien exceptionnel se fera selon les moyens financiers disponibles pour cet appel à projet au regard des demandes. Une seule action par porteur de projets sera retenue. Le montant maximum de l'aide se limitera à 3.500 euros. L'aide ne peut pas financer une même action soutenue par le CNDS et ciblera du fonctionnement (petit matériel, déplacement, prestations...).

<sup>1</sup> La lettre du réseau des sports de nature de Mars 2019 « **Les sports outdoor pour stimuler la pratique** » illustre également ces propos. <http://www.sportsdenature.gouv.fr/les-sports-outdoor-pour-stimuler-la-pratique-sportive#plein-air>

**Echéances :**

**1/ Lancement de l'Appel à projets Sports de nature 2019 – le 15 avril 2019**

**2/ Pour le 30 Mai 2019** : Retour des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projet – sport de nature avec l'ensemble des pièces administratives nécessaires **Dossier Association** / **Dossier Hors Association** [drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-hdf-sport@jscs.gouv.fr) (copie à [valerie.olivier-bruneel@jscs.gouv.fr](mailto:valerie.olivier-bruneel@jscs.gouv.fr))

Pour être éligibles, les actions doivent :

1. débuter en 2019,
2. se dérouler sur le territoire des Hauts-de-France,
3. être portées par une association ou une collectivité, structure non commerciale,
4. répondre à l'un des 2 objectifs énoncés plus haut.

Le porteur de projet s'intégrera dans le réseau des acteurs de sports de nature des Hauts-de-France <http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique460> qui vise à développer, encourager la coopération, la mutualisation en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

**3/ Le mi-Juin 2019** : Sélection des projets – **Début Juillet 2019** : Notification d'attribution